Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

DM20221215 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Monsieur Jean-Francois DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Christine MARTIN Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Laurent GOBET

Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE

Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Samuel LONCHAMPT Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents:

Monsieur Guillaume RUET Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Madame Céline RABUT

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM

Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE

Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT

Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE

LOISY

Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT

Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

N°18 - 1/3 DM20221215_18

DM20221215_18 N°18 - 2/3

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant 2 - Ajout d'un tiers de télétransmission

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités et les établissements publics locaux peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Par délibération en date du 24 juin 2010, Dijon métropole, alors communauté d'agglomération a décidé le principe de la télétransmission à la Préfecture des actes administratifs de la communauté soumis au contrôle de légalité par voie électronique via le dispositif FAST. Une convention a été signée dans ce sens le 28 juin 2010.

Par délibération en date du 21 décembre 2017 et conformément à l'article D 1612-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président a signé un avenant pour permettre la transmission des documents budgétaires par voie électronique.

Pour répondre à l'évolution de nos outils collaboratifs, il est désormais nécessaire de recourir à un second tiers de télétransmission iXactes de la solution iXbus qui permettra d'intégrer dans un même process de dématérialisation la signature et la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité.

L'ajout du tiers iXactes fait donc l'objet d'un nouvel avenant à la convention du 28 juin 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant, en annexe, à la convention du 28 juin 2010,
- d'autoriser Monsieur le président à signer tout autre acte qui serait nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Scrutin Pour: 82 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 15 procuration(s)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20221215_18 N°18 - 3/3